

SEANCE DU 1er AVRIL 2015

DÉCISION N° 2015 / 17 / CPR / 3

PROJET CENTER PARCS SUR LA COMMUNE DU ROUSSET (Saône et Loire)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le L 121-8-II,
- vu la lettre et le dossier de saisine du Directeur général adjoint de Pierre & Vacances du 25 novembre 2014,
- vu sa décision n° 2014/39/CPR/1 du 3 décembre 2014 décidant de l'organisation d'un débat public,
- vu sa décision n°2015/3/CPR/2 désignant la présidente et les membres de la commission particulière du débat public,
- vu le projet de dossier du maître d'ouvrage et de document de synthèse reçus le 25 février,
- vu les propositions de la présidente de la commission particulière du débat public concernant les dates et modalités d'organisation du débat,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La Commission nationale considère le dossier du maître d'ouvrage comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Article 2 :

Le débat public aura lieu du 20 avril 2015 au 20 juillet 2015. Les modalités d'organisation du débat, proposées par la présidente de la commission particulière, sont approuvées.

Le Président



Christian LEYRIT